



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Lettre datée du 17 décembre 2012, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Qatar et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint les recommandations de la première Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR (voir annexe I) et les conclusions de la deuxième Conférence internationale tenue sur le même thème, ainsi que des réunions-débats organisées à cette occasion (voir annexe II), qui ont été adoptées respectivement à Doha, le 29 novembre 2011, et à Antalya (Turquie), le 30 novembre 2012. L'initiative et les conférences avaient pour objet d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 a) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'État du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Cheikh Meshal Hamad M. J. **Al-Thani**

Le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Y. Halit **Cevik**



**Annexe I à la lettre datée du 17 décembre 2012 adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
du Qatar et de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Recommandations de la Conférence internationale
sur l'initiative HOPEFOR destinée à améliorer
l'efficacité et la coordination de l'utilisation
de moyens militaires et de protection civile en cas
d'intervention face à une catastrophe naturelle,
tenue du 27 au 29 novembre 2011 à Doha**

Préambule

L'État du Qatar, la République dominicaine et la République turque ont adopté l'initiative HOPEFOR en vue de promouvoir la coopération entre acteurs civils et militaires aux niveaux international et régional et l'utilisation efficace de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle.

L'initiative HOPEFOR a été lancée par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar, S. E. Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, en juin 2010 à New York, en vue d'améliorer l'utilisation de moyens militaires et de protection civile dans les opérations de secours.

Des appels remarquables ont aussi été lancés en faveur d'interventions plus efficaces et davantage axées sur les besoins au lendemain d'une catastrophe naturelle, en particulier par le Président de la République dominicaine, S. E. Leonel Fernandez, et le Président de la République turque, S. E. Abdullah Gül, lors du débat général de l'Assemblée générale, le 23 septembre 2010. Le Qatar, la République dominicaine et la République turque ont décidé d'unir leurs efforts pour présenter l'initiative HOPEFOR et engager une réflexion en vue d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle dans le cadre de l'ONU et entre ses États Membres.

Après le lancement officiel de l'initiative, les États Membres et diverses parties prenantes ont tenu plusieurs consultations approfondies en vue d'affiner l'initiative et de proposer des options et des résultats concrets.

Le 21 février 2011, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar a pris la parole à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale pour présenter les mesures prises dans le cadre de l'initiative HOPEFOR (A/65/772). Le document de référence intitulé « Initiative HOPEFOR – cadre de coopération internationale pour améliorer l'efficacité des ressources militaires et de protection civile dans les opérations de secours », qui a été établi par le Qatar en consultation avec le Bureau de la coordination des opérations humanitaires, a été par la suite distribué à l'ensemble des États Membres de l'ONU.

En préparation de la Conférence internationale de Doha, en juin 2012, le Qatar, la République dominicaine et la Turquie ont organisé un atelier consacré à l'initiative, auquel ont participé des spécialistes de la coordination entre civils et

militaires venant d'États, d'organismes humanitaires des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales. Cet atelier avait pour principal objet d'examiner et d'affiner les options présentées dans le document de référence initial en vue d'orienter les consultations d'experts durant la Conférence.

À sa soixante-cinquième session, le 1^{er} juillet 2011, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/307, intitulée « Renforcement de l'efficacité et de la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle », qui était présentée par l'État du Qatar, la République dominicaine et la République turque, d'autres États Membres s'étant joints à ses auteurs. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée a pris note avec intérêt de la décision du Qatar, de la République dominicaine et de la Turquie d'organiser ensemble une conférence internationale à Doha en 2011 afin d'examiner le principe de l'initiative HOPEFOR, ainsi que les options présentées dans le document y relatif et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre, le cas échéant, en étroite collaboration avec les États Membres, les organisations régionales et internationales et la Coordonnatrice des secours d'urgence. Dans cette résolution, l'Assemblée a par ailleurs réaffirmé les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance qui s'appliquent à la fourniture d'aide humanitaire, souligné le caractère essentiellement civil de l'aide humanitaire et réaffirmé que, dans les situations de catastrophe naturelle où des capacités et des moyens militaires sont utilisés pour soutenir la fourniture de l'aide humanitaire, cette aide devrait être fournie avec le consentement de l'État concerné et dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, ainsi que des principes humanitaires.

En réponse à la volonté exprimée par de nombreux pays et organisations de poursuivre le dialogue sur les options présentées dans le document de référence susmentionné et afin d'encourager tous les partenaires internationaux et régionaux à participer à la formulation des mesures de mise en œuvre, une première conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR a été organisée du 27 au 29 novembre 2011 à Doha en vue d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle.

La Conférence a rappelé qu'il fallait promouvoir plus activement une compréhension commune et le respect des principes humanitaires de base dans les interventions en cas de catastrophe, ainsi que la participation fondée sur ces principes. Les représentants ont réaffirmé qu'il importait de veiller à ce que les moyens militaires et de protection civile utilisés pour soutenir la fourniture de l'aide humanitaire soient axés sur les besoins, suffisants, complémentaires des opérations humanitaires, déployés en temps voulu, exceptionnels en termes de capacités et de disponibilités (dernier recours) et conformes au droit international et aux principes humanitaires, ainsi qu'aux directives internationales, notamment les Directives d'Oslo, les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des situations d'urgence complexes, le droit international des interventions lors de catastrophes et les directives particulières adoptées pour un pays ou dans une situation, le cas échéant.

Les participants à la Conférence ont examiné de manière approfondie tous les sujets recensés lors des ateliers et des tables rondes, notamment la formation et la

doctrine, les capacités opérationnelles, la planification préalable et la prévention, le renforcement des réseaux de personnel et la création d'un centre d'excellence régional en vue d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile à l'appui des opérations humanitaires. Ils ont aussi pris note des initiatives précédentes et des enseignements tirés dans ce contexte aux niveaux régional et international.

La Conférence a réaffirmé son soutien au mandat du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au rôle moteur qu'il joue dans le cadre du système international d'aide humanitaire en mobilisant et en coordonnant efficacement l'aide dans le respect des principes humanitaires.

Après avoir examiné attentivement les mécanismes existant au sein du système des Nations Unies pour les interventions en cas de catastrophe naturelle et salué le rôle important joué par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'appui de l'initiative HOPEFOR, la Conférence a adopté les recommandations suivantes.

Renforcement des systèmes et cadres institutionnels existants et de la coopération

La Conférence souligne la nécessité de renforcer les systèmes et cadres institutionnels aux niveaux local, régional et international, ainsi que de coopérer efficacement et d'améliorer la coordination des interventions en cas de catastrophe naturelle, notamment les activités menées pour faire face aux conséquences écologiques et technologiques, tout en réaffirmant la responsabilité et le rôle premier de l'État touché dans ces interventions.

La Conférence recommande ce qui suit :

1. Promouvoir la mise en place de mécanismes de coordination aux niveaux international, régional et sous-régional destinés à encourager une utilisation efficace des moyens militaires et de protection civile étrangers pour intervenir face à une catastrophe naturelle à l'appui des structures internationales existantes, tout en respectant le contrôle et l'autorité de l'État concerné.
2. Renforcer les mécanismes de coordination stratégique existants, en particulier le Groupe consultatif sur l'utilisation des moyens militaires et de protection civile, en organisant des réunions régionales, en créant d'autres groupes de travail et en s'efforçant d'officialiser les structures, afin de doter le Groupe consultatif d'un conseil et d'améliorer la représentation régionale et sous-régionale.
3. Créer un mécanisme permanent chargé d'assurer la coordination des opérations, la communication et la coopération entre tous les acteurs civils et militaires sur le terrain à l'échelle régionale, en appui au système d'intervention international existant, en organisant des formations, des conférences et des réunions internationales, régionales et sous-régionales.
4. Élaborer des mesures et des procédures novatrices en vue d'assurer une utilisation plus efficace des moyens militaires et de protection civile (procédures concernant la demande et la fourniture de tels moyens), en tenant compte des principes humanitaires, de l'Initiative sur les pratiques à

recommander aux donateurs de l'action humanitaire, des principes du dernier recours et d'une utilisation de ces moyens correspondant aux besoins dans toutes les phases des opérations de secours faisant suite à une catastrophe naturelle, avec la participation des acteurs internationaux en appui aux autorités locales et nationales.

5. Encourager la poursuite de la diffusion et de l'application des Directives d'Oslo et des Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile dans le cadre des situations d'urgence complexes auprès des acteurs humanitaires et militaires aux niveaux international, régional et national.

6. Créer de nouvelles bases de données ou intégrer, selon qu'il conviendra, les bases régionales et sous-régionales existantes aux fins de faciliter le recensement et le suivi des moyens militaires et de protection civile, des équipes et des experts disponibles pour les opérations en cas de catastrophe, ainsi que de collecter des données à ce sujet, et encourager leur participation coordonnée et fondée sur les principes humanitaires, dans le respect des pratiques, de la législation et des règlements nationaux.

7. Définir des procédures permettant le déploiement rapide et l'intégration d'agents de liaison formés pour coordonner des activités civiles et militaires, en appui au système de coordination des opérations humanitaires des Nations Unies.

8. Établir une liste d'agents de coordination des activités civiles et militaires, qualifiés et aptes à participer à des interventions en cas de catastrophe naturelle aux niveaux national et régional.

9. Les centres d'excellence régionaux doivent aider à élaborer et à diffuser les doctrines nationales, les procédures opérationnelles types et les accords sur le statut juridique aux fins de l'utilisation, de la demande et du déploiement de moyens militaires et de protection civile, ainsi que de leur coordination dans les interventions face à une catastrophe naturelle, en vue de faciliter les opérations menées aux niveaux national, régional et international.

10. Aider à enrichir et à mettre à jour les manuels sur la coordination entre civils et militaires établis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en encourageant les États Membres et les organismes humanitaires à participer à cet exercice de manière à adapter ces manuels aux réalités et aux besoins régionaux.

11. Inviter le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à entreprendre, avec l'aide des États, des organisations internationales et intergouvernementales et des groupes de la société civile intéressés, une étude approfondie en vue d'identifier d'autres lacunes et de formuler des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la coordination entre civils et militaires et de leurs opérations conjointes. Cette étude pourrait compléter le rapport intitulé « The Effectiveness of Foreign Military Assets in Natural Disaster Response »¹, qui avait été demandé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et établi en 2008 par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm. Elle pourrait incorporer les

¹ Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, 2008.

enseignements tirés des catastrophes de grande ampleur survenues récemment et contribuer à l'élaboration de décisions et de politiques et à la formulation de solutions pratiques destinées à renforcer l'efficacité du déploiement des moyens militaires et de protection civile. Cette recommandation viserait essentiellement à créer un comité consultatif représentant les intérêts régionaux et sous-régionaux, qui serait chargé d'orienter l'étude et de déterminer les besoins de financement.

12. Continuer à inscrire les options énoncées dans le cadre de l'initiative HOPEFOR et la mise en œuvre des recommandations de la Conférence dans le programme de travail du Groupe consultatif sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile et d'autres instances régionales et internationales intéressées conformément aux règles de procédure qui s'appliquent.

Renforcement des capacités et planification préalable

La Conférence souligne qu'il importe de renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en encourageant la coopération entre les centres d'excellence et la création de tels centres dans toutes les régions, selon qu'il convient, et se félicite à cet égard de la prise en compte des enseignements tirés dans les centres d'excellence régionaux et nationaux.

La Conférence recommande ce qui suit :

1. Définir des applications pratiques qui serviront de modèle pour assurer la coordination entre civils et militaires à l'appui du cadre international existant.
2. Promouvoir la coopération et la collaboration entre les centres d'excellence établis aux niveaux international, régional et sous-régional de manière à ce qu'ils puissent tirer parti des compétences, des ressources et du partage de l'information, et contribuer à renforcer et étendre les réseaux de spécialistes dans le domaine de la coordination de l'action humanitaire civilo-militaire.
3. Encourager le dialogue, la coopération et la concertation entre agents humanitaires et experts militaires sur le terrain afin d'optimiser l'utilisation de moyens militaires et de protection civile dans les interventions en cas de catastrophe naturelle.
4. S'employer à renforcer les mécanismes de planification préalable grâce à la création de structures et à l'utilisation de matériel, et en mettant en place des systèmes d'alerte rapide destinés à faciliter l'utilisation de moyens militaires et de protection civile et à améliorer les interventions en cas de catastrophe naturelle.
5. Collecter, consigner et diffuser les meilleures pratiques afin d'orienter la prise de décisions, l'élaboration des politiques et les opérations.
6. Consolider et diffuser les concepts, les compétences et les principes relatifs à la coordination entre les secteurs civil et militaire auprès du personnel et des spécialistes civils et militaires afin de promouvoir les valeurs et les principes reconnus à l'échelle internationale, notamment en organisant des exercices conjoints de simulation.

7. Continuer d'encourager la collaboration entre les États, les organisations régionales et les organisations humanitaires internationales afin de promouvoir les activités de renforcement des capacités et l'élaboration d'une doctrine et de bases de données nationales, sous-régionales et régionales.

La Conférence accueille avec satisfaction l'annonce faite par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, S. E. Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, de la création d'un centre d'excellence à Doha et se félicite que le Qatar ait exprimé l'intention d'élaborer les stratégies, mesures et textes juridiques nécessaires à cette fin, et d'en assurer le suivi et la coordination. Le centre pourra servir de cadre pour développer une conception commune de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile, qui soit efficace, coordonnée et fondée sur les principes humanitaires, et pour faciliter l'organisation de formations, d'exercices conjoints de simulation, l'élaboration d'une doctrine, la concertation et l'échange des expériences régionales et des meilleures pratiques.

La Conférence salue l'appel lancé par l'État du Qatar, la République dominicaine et la Turquie pour que d'autres réunions et ateliers soient organisés en vue de poursuivre les consultations, la coopération et la coordination à l'échelle régionale et sous-régionale, ce qui pourrait contribuer à améliorer l'efficacité de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile à l'appui des activités de coordination internationales, et ils invitent tous les pays des autres régions à organiser de tels ateliers.

La Conférence prie les auteurs de l'initiative de faire connaître à l'Assemblée générale, à sa présente session, les conclusions de la Conférence, comme suite à la résolution 65/307, et encourage l'Assemblée à continuer de mener un dialogue constructif sur les recommandations.

Les participants remercient le Qatar d'avoir accueilli la Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR destinée à améliorer l'efficacité et la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile dans les interventions en cas de catastrophe naturelle et d'avoir fait tout le nécessaire pour assurer son succès. Ils remercient également tous les États Membres qui se sont joints aux auteurs de la résolution 65/307 et attendent avec intérêt la prochaine rencontre importante qui sera organisée au début de 2012 en Turquie dans le cadre de l'initiative HOPEFOR.

Ils expriment en outre leur reconnaissance au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le rôle actif qu'il a joué en vue de dégager un consensus sur les recommandations adoptées à la Conférence.

Annexe II à la lettre datée du 17 décembre 2012 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Qatar et de la Turquie

Conclusions de la deuxième Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR, tenue du 28 au 30 novembre 2012, à Antalya (Turquie)

Préambule

À la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Président de la Turquie a proposé de créer un dispositif d'intervention rapide à l'échelle mondiale afin d'intervenir efficacement face aux conséquences des catastrophes en ayant recours à des moyens militaires pour les secours. Le Président de la République dominicaine a lancé un appel aux États Membres et invité les pays exposés à des risques à conjuguer leurs efforts pour définir les meilleures pratiques à cet égard. Les deux présidents ont entériné et appuyé l'initiative qui avait déjà été annoncée par le Premier Ministre de l'État du Qatar en 2010.

La République turque, l'État du Qatar et la République dominicaine ont lancé l'initiative HOPEFOR, qui vise à promouvoir la coordination entre civils et militaires aux niveaux international et régional et l'utilisation efficace de moyens militaires et de protection civile dans les interventions face à une catastrophe.

Après la tenue de l'atelier organisé par les trois pays et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en juin 2011 à New York, l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, a adopté, le 1^{er} juillet 2011, la résolution 65/307, intitulée « Renforcement de l'efficacité et de la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle », dans laquelle les États Membres ont notamment souligné l'importance que revêt l'initiative.

La première conférence internationale organisée par le Qatar, la Turquie et la République dominicaine en vue de discuter de l'initiative HOPEFOR et d'examiner les options présentées dans le document de synthèse établi par le Qatar et les mesures à prendre aux fins de leur mise en œuvre s'est tenue à Doha, du 27 au 29 novembre 2011.

Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR

À l'issue de la première Conférence, les participants ont recommandé ce qui suit :

Renforcement des systèmes et cadres institutionnels existants et de la coopération

La Conférence souligne qu'il faut renforcer les systèmes et cadres institutionnels aux niveaux local, régional et international, et insiste sur la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle, tout en réaffirmant la responsabilité et le rôle premier de l'État touché dans ces interventions.

Renforcement des capacités et planification préalable

La Conférence souligne qu'il faut renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en encourageant la coopération entre les centres d'excellence et la création de tels centres selon qu'il convient, et se félicite à cet égard de la prise en compte des enseignements tirés par les centres d'excellence régionaux et nationaux existants.

Objectifs de la deuxième Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR

La Conférence, organisée par l'Autorité chargée de la gestion d'urgence des catastrophes (AFAD) créée par le Premier Ministre, sous les auspices de la présidence de la République turque, s'est tenue à Antalya du 28 au 30 novembre 2012.

La Conférence s'est articulée autour des débats théoriques et des recommandations de la première Conférence tenue à Doha, qui portaient sur la coordination de l'utilisation des moyens militaires et de protection civile à l'appui des opérations face à une catastrophe.

Les trois réunions-débats qui ont été organisées dans ce cadre ont donné aux participants l'occasion de préciser les objectifs de la conférence, qui consistent à développer l'initiative de manière concrète (voir pièce jointe) :

- Examiner des exemples de mise en œuvre opérationnelle de la coordination entre civils et militaires dans un contexte de catastrophe naturelle, notamment des exemples de pratiques optimales de coopération et de coordination des opérations civilo-militaires dans différentes situations de catastrophe aux niveaux national, régional et international;
- Échanger les divers enseignements tirés de la coordination de l'action humanitaire civilo-militaire aux stades de la planification et de l'intervention, notamment en matière de coopération ou de coordination entre les secteurs civil et militaire;
- Étudier les moyens d'améliorer la coordination entre civils et militaires aux niveaux régional, sous-régional et international, notamment en ce qui concerne l'utilisation de moyens militaires et de protection civile à tous les niveaux.

Les rapports sur les conclusions des trois réunions-débats font partie intégrante des conclusions de la deuxième Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR.

Recommandations

La deuxième Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR, faisant fond sur les discussions approfondies et fructueuses qui ont eu lieu lors des réunions-débats, a décidé de faire les recommandations suivantes à la communauté internationale :

Premièrement, les États Membres sont encouragés à mettre leur législation nationale en conformité avec les principes et concepts définis dans les Directives d'Oslo.

Le fait qu'il n'existe pas de législation unique est l'un des principaux obstacles à l'utilisation de moyens militaires et de protection civile, qui a été constaté. Dans la plupart des cas, les Directives d'Oslo sont utilisées comme modèle, cependant, il arrive que les législations nationales soient contraires aux concepts et principes qui y sont définis, ce qui entraîne une perte de temps précieux et retarde l'intervention.

En conséquence, la Conférence estime qu'il est des plus importants que les États Membres adaptent leurs dispositions législatives de manière à les mettre en conformité avec les Directives d'Oslo pour permettre une mise en œuvre rapide des opérations internationales qui sont destinées à sauver des vies et à venir en aide aux plus démunis.

La Conférence invite les États Membres qui ont l'intention d'adopter une mesure législative ou de réviser celles qui existent déjà à consulter le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Deuxièmement, les États Membres sont encouragés à constituer des équipes nationales mixtes d'intervention associant des acteurs civils et militaires.

La Conférence note que beaucoup d'États Membres sont en mesure de faire face aux conséquences des catastrophes survenant sur leur territoire avec l'aide des équipes nationales mixtes d'intervention qui agissent en coordination étroite avec les dispositifs nationaux de gestion des urgences ou qui en font partie intégrante.

La Conférence note également que, dans la plupart des pays, les équipes nationales sont constituées d'éléments militaires et civils distincts. Elle recommande de former des équipes nationales mixtes afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des interventions destinées à remédier aux effets immédiats des catastrophes naturelles.

La Conférence invite les États Membres qui prévoient de constituer des équipes nationales mixtes d'intervention associant des acteurs civils et militaires à consulter le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin de définir des normes de base et un ensemble de compétences pour ces équipes. Il accueille en outre avec satisfaction l'offre faite par le Bureau de dispenser une formation et des conseils à cet égard.

Troisièmement, les États Membres sont encouragés à établir des listes de spécialistes de la coordination civilo-militaire aux niveaux régional et sous-régional, qui seront prêtes à être déployées selon que de besoin et à aider à coordonner l'utilisation de moyens militaires et de protection civile nationaux, bilatéraux et étrangers au nom de l'État sinistré et des organismes humanitaires internationaux.

Dans les catastrophes de grande ampleur, notamment celles qui touchent une grande partie de la population, l'aide internationale est essentielle pour sauver des vies. Dans la plupart des cas, il est difficile pour l'État sinistré de coordonner le volume souvent massif de l'aide et la multitude de fournisseurs de cette aide. À cet égard, l'expérience acquise sur place par les experts et ceux qui fournissent des moyens militaires et de protection civile devrait être bénéfique pour améliorer la coordination des efforts déployés en vue de venir en aide au pays sinistré.

Les récentes catastrophes de grande ampleur ont toutefois prouvé que les capacités internationales actuelles devraient être remplacées par celles des experts et agents d'exécution sur le terrain.

La Conférence recommande par conséquent l'établissement de mécanismes de coordination dans les États Membres permettant de déclencher, s'il y a lieu, le déploiement immédiat des équipes nationales et étrangères fournissant des moyens militaires et de fonction civile et de leurs ressources, de façon à pouvoir agir dans les zones touchées par les catastrophes pour le compte des gouvernements affectés et des organismes humanitaires internationaux.

Quatrièmement, les États Membres sont encouragés à créer des centres d'excellence associant les secteurs civil et militaire aux niveaux international, régional et sous-régional, ainsi qu'un réseau mondial reliant ces centres.

La Conférence prend note de l'utilité que revêtent ces centres d'excellence établis au niveau régional pour donner à la communauté internationale les moyens de s'informer des meilleures pratiques et d'acquérir des connaissances afin de pouvoir faire face aux catastrophes naturelles.

Saluant la décision prise par le Qatar, la République turque et la République dominicaine de créer des centres d'excellence, la Conférence invite les États Membres à en créer de nouveaux, notamment dans le cadre d'initiatives régionales conjointes, et d'harmoniser les activités des centres existants s'agissant des études, réunions, ateliers et formations consacrés aux moyens militaires et de protection civile, en coordination avec le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire.

Observations finales

Les participants à la Conférence prient les auteurs de l'initiative de faire connaître à l'Assemblée générale, à sa présente session, les conclusions des conférences organisées à Doha en 2011 et à Antalya en 2012, comme suite à sa résolution 65/307, et encouragent l'Assemblée à continuer de mener un dialogue constructif sur les recommandations.

Ils remercient la Turquie d'avoir accueilli la Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR destinée à renforcer l'efficacité et la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle et d'avoir fait tout le nécessaire pour assurer son succès.

Ils remercient tous les États Membres qui se sont joints aux auteurs de la résolution 65/307.

Ils attendent avec intérêt la troisième Conférence sur l'initiative HOPEFOR qui doit avoir lieu en République dominicaine en 2013.

Pièce jointe

Première réunion-débat : exemples des meilleures pratiques de coopération et de coordination entre civils et militaires dans différentes catastrophes aux niveaux national et international

Principales conclusions et recommandations

1. L'institutionnalisation des enseignements tirés et des meilleures pratiques revêt une grande utilité pour préparer les prochaines interventions, notamment dans les pays exposés à des catastrophes naturelles qui doivent faire face à des situations de crise récurrentes.
2. Il est nécessaire d'améliorer les dispositifs mondiaux d'intervention rapide pour faire en sorte qu'ils soient bien coordonnés et qu'ils puissent offrir des structures et fournir une aide efficaces.
3. Il importe de prendre des initiatives en vue d'organiser des formations conjointes, de conclure des arrangements logistiques visant à faciliter la coordination entre civils et militaires et de veiller à ce que des équipes et des moyens militaires et de protection civile soient prêts à être déployés. L'organisation de formations conjointes revêt une grande importance pour aider les civils et les militaires à mieux connaître leurs responsabilités et rôles respectifs, comme par exemple les cours organisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui portent sur la coordination entre civils et militaires. De même, il est essentiel d'organiser des exercices de simulation à un niveau permettant une réelle coopération avec les équipes et les contingents qui peuvent être déployés et entre ceux-ci.
4. La coordination et la coopération entre civils et militaires avant une catastrophe et par la suite aident à mieux planifier les secours et à intervenir plus efficacement face à une situation d'urgence. La mise en place de mécanismes et de structures de coordination dès le déploiement des équipes et des contingents contribue à l'efficacité de l'ensemble de l'opération. Il importe également que tous les acteurs sachent précisément qui sont les responsables de la coordination et de la coopération entre civils et militaires dans le cadre d'une intervention ou d'une mission particulière.
5. Il faut veiller à tenir compte des équipes de recherche et sauvetage en milieu urbain dans le cadre de la coordination d'une action civilo-militaire.
6. Il est des plus importants de renforcer la résistance de la population et sa capacité de faire face aux urgences.
7. Il est nécessaire que les États Membres et les organisations humanitaires, notamment les organismes des Nations Unies, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales, coordonnent leurs travaux et se concertent avec les militaires pour assurer le succès des interventions en cas de catastrophe naturelle.
8. Il importe au plus haut point que les principes humanitaires et la souveraineté de l'État sinistré soient respectés lors du déploiement d'une équipe d'intervention et dans le cadre de la coordination d'une action civilo-militaire. Il importe également

de se rappeler que les moyens de protection civile ne doivent être utilisés qu'en dernier recours dans les opérations humanitaires et pour répondre avec des moyens d'action précis et durant une période de temps limitée à un besoin unique qui ne peut être satisfait par les organismes humanitaires civils.

9. L'élaboration de directives relatives à la coordination entre civils et militaires au niveau national et dans des situations particulières aide à définir la forme de coordination nécessaire, depuis la coopération jusqu'à la coexistence, selon le contexte opérationnel.

10. Le développement de la résilience et la réduction des risques de catastrophe sont considérés comme des facteurs clefs. De même, s'agissant de la planification et des interventions, on estime qu'il est indispensable de constituer une réserve d'experts militaires et de la protection civile spécialisés dans les opérations en cas de catastrophe, de mettre en place des centres d'excellence dans les pays qui sont en mesure de coordonner une opération à l'échelle régionale, et de créer des synergies entre ceux qui peuvent planifier les secours et intervenir dans une situation d'urgence pour répondre aux besoins critiques.

11. La création d'un centre d'excellence régional au Qatar aidera à faciliter la coordination des opérations civiles et militaires en cas de catastrophe naturelle. Un groupe de travail a été constitué pour apporter une aide à cet égard. Le Qatar vise aussi à établir des relations de partenariat solides dans la région et à améliorer la coordination avec tous les centres d'excellence existants dans le domaine de l'action civilo-militaire afin d'unir les efforts et de tirer le meilleur parti possible des ressources existantes. Il est nécessaire de réviser et d'améliorer les recommandations formulées à l'issue de la première Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR tenue à Doha en 2011, notamment celles visant à créer un dispositif d'aide humanitaire plus solide et plus efficace.

12. La troisième Conférence internationale sur l'initiative HOPEFOR, qui sera organisée en République dominicaine en 2013, sous l'égide du Président de la République, visera à encourager le partage des enseignements tirés. Il est également prévu de créer un centre d'excellence dans la région.

Deuxième réunion-débat : coopération et coordination entre civils et militaires du stade de la planification des secours à la survenue d'une catastrophe naturelle

Principales conclusions et recommandations

1. Tous les participants sont convenus que la formation, les échanges de vues et les exercices conjoints sont des éléments clefs des mesures de planification pour assurer la coordination voulue des opérations en cas de catastrophe naturelle.

2. Il faut concevoir une action globale pour être mieux préparé à intervenir face aux catastrophes. La priorité donnée à la planification passe par l'élaboration d'une stratégie de réduction des risques qui doit être axée sur le renforcement des capacités et l'atténuation des risques grâce à une formation adaptée et à la sensibilisation de la population, à une évaluation globale des risques potentiels et à un système de gestion des données sur les situations d'urgence.

3. Les normes minimales, les procédures opérationnelles permanentes, la formation et les exercices conjoints sur le terrain sont des éléments essentiels des mesures de planification pour assurer la coordination des opérations en cas de catastrophe. Les exercices conjoints sur le terrain associant les acteurs civils et militaires sont indispensables pour évaluer le niveau de coopération internationale, les procédures de passage des frontières, l'application des directives internationales et la coordination.

4. Une grande variété de tâches peut être exécutée par les militaires dans les interventions face à une catastrophe naturelle. Pour être mieux préparés, les acteurs civils et militaires doivent connaître leurs atouts et leurs points faibles respectifs.

5. Les activités de planification doivent être menées aux niveaux national et régional et s'inscrire dans un cadre juridique. En Amérique latine, par exemple, les pays élaborent actuellement un protocole au titre duquel un pays pourra demander assistance aux pays voisins. Ce texte, qui doit être signé par tous les ministres de la défense de la région, devrait contribuer à renforcer la coopération face aux catastrophes naturelles.

6. La formation, l'élaboration de politiques, la sensibilisation et la concertation sont des éléments essentiels des activités de planification pour assurer l'efficacité des interventions en cas de catastrophe naturelle. Il est indispensable que toutes les parties prenantes tiennent compte des Directives d'Oslo pour élaborer des directives spécifiques adaptées à une situation particulière. Étant donné que les catastrophes naturelles peuvent aussi survenir dans des situations d'urgence complexes ou dans un contexte d'insécurité, la définition de directives propres à une situation donnée semble être une mesure de planification essentielle.

7. Comme en témoigne l'initiative HOPEFOR, les centres civilo-militaires régionaux jouent un rôle critique pour assurer la coordination d'une action d'entraide entre pays voisins. La création de ces centres, qui doit s'appuyer sur une collaboration étroite avec les acteurs régionaux et internationaux tels que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, favorisera le renforcement des capacités aux niveaux national et régional et des centres régionaux existants.

8. Le lancement d'une intervention face à une catastrophe naturelle dans les plus brefs délais exige la mise en place de mécanismes préexistants, notamment d'organisations et de structures de protection civile.

9. Il importe de mettre au point une stratégie horizontale et fondée sur la participation pour les activités de planification. Les populations sinistrées devraient être associées à la composante renforcement des capacités de la phase de planification.

10. Il ressort de ces discussions que les militaires peuvent utilement contribuer à l'action humanitaire grâce à leur capacité de mobiliser et de déployer rapidement des moyens exceptionnels et des experts pour répondre à des besoins précis. Il reste que le principe du dernier recours doit s'appliquer lorsqu'on fait appel à des moyens militaires étrangers et qu'il faut s'assurer que ces moyens viennent compléter les capacités civiles et qu'ils ne sont utilisés que lorsqu'ils aident à répondre à un besoin et qu'ils présentent des avantages spécifiques du point de vue des moyens, de la disponibilité et de la rapidité.

Troisième réunion-débat : coordination efficace des moyens civils et militaires aux niveaux régional et international

Principales conclusions et recommandations

1. Il est de la plus haute importance de bien comprendre les directives, principes et concepts relatifs à la coordination et la coopération entre civils et militaires, ainsi que les rôles et mandats respectifs de ceux-ci.
2. Pour améliorer la coordination des actions menées par des acteurs civils et militaires à l'échelle régionale, il est notamment recommandé : a) d'organiser des formations conjointes dans le cadre d'ateliers et d'exercices de simulation; b) de désigner des responsables de la coordination au niveau des autorités gouvernementales et locales; c) de promouvoir le renforcement des capacités locales d'intervention face aux situations d'urgence; d) de créer des centres d'excellence civilo-militaires au niveau régional.
3. Pour permettre la poursuite de l'initiative HOPEFOR, il est notamment recommandé : a) de transposer les principes et concepts énoncés dans les Directives d'Oslo dans les législations nationales; b) de partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques et de les institutionnaliser, notamment en créant des centres d'excellence civilo-militaires; c) d'établir une liste d'experts au niveau régional en vue de réduire le temps nécessaire au déploiement des équipes mixtes (civilo-militaires) d'intervention; d) d'encourager la coordination et la coopération entre civils et militaires au niveau régional afin de faciliter les interventions face à des situations d'urgence particulières et le déploiement d'équipes d'intervention d'urgence dans l'État touché.
4. Il est nécessaire d'améliorer les mécanismes de coordination et le contexte opérationnel, qui est de plus en plus complexe pour assurer la coordination entre civils et militaires.
5. Une meilleure coordination est nécessaire à tous les niveaux, de même que l'indépendance à l'égard des préoccupations politiques et institutionnelles, et il faut en priorité viser à remédier aux souffrances humaines dans les interventions en cas de catastrophe naturelle ou de crise.
6. Il convient de prêter attention aux questions de sécurité et d'espace humanitaire dans le cadre de la coordination et de la coopération entre civils et militaires.
7. Associer les militaires aux mécanismes de coordination, le cas échéant, peut permettre d'éviter un chevauchement des activités et de remédier au manque de communication et de coordination entre les acteurs civils et humanitaires et les militaires et de tirer le meilleur parti possible des ressources, des compétences et des moyens existants.
8. La coordination entre les organisations étrangères et les autorités locales, et entre les militaires aux niveaux national et international, revêt une importance critique pour assurer l'efficacité d'une opération.
9. Investir dans la formation et le renforcement des capacités locales d'intervention d'urgence en amont plutôt qu'en aval, ainsi qu'élaborer des plans de secours et mettre rapidement en œuvre une coordination et une coopération, peuvent améliorer considérablement les résultats de l'intervention.

10. D'un point de vue théorique, il a été démontré que la gestion de l'information jouait un rôle clef pour garantir une intervention coordonnée en cas de crise humanitaire. Il a été suggéré que les chefs de file des différents secteurs soient chargés de diffuser des informations pour assurer que les actions civiles ou militaires répondent aux besoins. Il a par ailleurs été recommandé de normaliser les échanges d'informations, de professionnaliser le secteur humanitaire, de promouvoir un dialogue soutenu et d'élaborer des plans communs pour permettre d'assurer une coordination efficace des moyens civils et militaires.

11. Les enseignements tirés constituent une partie importante de l'échange d'informations. Mais il ressort de l'expérience que ces enseignements ne sont pas suffisamment partagés, ce qui aboutit à des répétitions dans le cas des catastrophes naturelles.

12. Le tremblement de terre qui a secoué le Pakistan en 2005 témoigne de la nécessité de mettre sur pied une équipe nationale de gestion des catastrophes chargée d'assurer la coordination, notamment entre civils et militaires, qui soit professionnelle et efficace.

13. Le séisme qui a ébranlé Haïti en 2010 a montré qu'il importait de déployer des agents de liaison et des équipes mixtes d'évaluation (civilo-militaires) dès le début de la crise. L'existence de directives régissant la coordination entre civils et militaires dans les politiques nationales est déterminante pour faciliter la prise de décisions et la conduite d'une opération efficace et rapide.

14. Dans les régions en proie à des conflits, il faut renforcer la coordination avec les partenaires régionaux lors des phases de planification et d'intervention. L'élaboration de stratégies et de plans communs et l'amélioration du partage de l'information et de la gestion sont essentiels pour assurer la coordination d'une opération à l'échelle régionale.

15. Les participants ont examiné la question des normes relatives à l'action humanitaire. Il existe bel et bien des normes, notamment celles du Projet Sphère, et les participants se sont accordés à dire qu'il fallait veiller à ce qu'elles soient appliquées en cas de catastrophe.

16. Le recours aux moyens militaires pour assurer la sécurité au lendemain d'une catastrophe a été considéré comme une mesure possible appelant une coordination entre les secteurs civil et militaire. Les participants sont convenus que la sécurité relevait de la responsabilité du gouvernement de l'État touché.
